

ATTESTATION

(Cette attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur)

Je soussigné(e) :

Laura PARENT-MUSARDA
AVOCAT
Casse Palais 250
Place n° 3

NOM : CURIEU
PRENOM : ERIC
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : 30/05/1955 à Remiremon
PROFESSION : Gardien-Jardinier
ADRESSE : 7 chemin des Arènes 06130. Appartement de
Fondion
Lien de parenté ou d'alliance avec les parties : Aucun
Lien de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêt
avec les parties : Aucun

Connaissance prise des articles 200, 201, 202 et 203 du nouveau Code de Procédure Civile reproduit ci-dessous, atteste les fait
ci-dessous relatés pour les avoir personnellement constatés :

ATTESTE SUR L'HONNEUR LES FAITS SUIVANTS :

(Le témoin relate ensuite les faits dont il a eu connaissance et ceci de la façon la plus précise possible
avec références de dates, de lieux, etc ... si possible)

Alain Cougniot en sa qualité de Président du conseil
Syndical a tenu à me préciser ma fonction en qualité
de seule personne habilitée par délégation de lui-même
à convenir des meilleures plantations à ajouter sur les
parties communes au cas où des copropriétaires
souhaiteraient agréablement les pelouses devant les
appartements. Cette mission a été notifiée sur le
compte-rendu du conseil syndical n°1 du 08/04/20

C'est ainsi que je suis intervenu sur les parties
communes proches des appartements :


- De Madame Nicole Benza et ai planté un laurier
et un rosier et validé l'ensemble de cette décoration
- De Madame Sarah en olivier et des lauriers
qu'elle avait achetés et validé la décoration finale
- De Madame Mariette Carpentier en contrôlant la
plantation et validé la décoration finale.

Toutes ces plantations complémentaires sont arrosées par les copropriétaires sur leur compteurs d'eau individuels.

J'atteste n'avoir assisté ni contrôlé aucune autre plantation sur des parties communes proches des appartements.

Terminer l'attestation par la formule suivante :

Je délivre la présente attestation pour être produite en justice, étant informé(e) que toute fausse déclaration de ma part m'exposerait à des sanctions pénales.

Fait à GRASSE le 30/09/2011
(signature) 

JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ (recto-verso)

NOUVEAU CODE DE PROCEDURE CIVILE

ARTICLE 200 : « Les attestations sont produites par les parties ou à la demande du Juge.

Le juge communique aux parties celles qui lui sont directement adressées ».

ARTICLE 201 : « Les attestations doivent être établies par des personnes qui remplissent les conditions requises pour être entendues comme témoins.

ARTICLE 202 : « L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.

Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.

Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en justice, et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation sa part l'expose à des sanctions pénales.

L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature ».

ARTICLE 203 : « Le Juge peut toujours procéder par voie d'enquête à l'audition de l'auteur d'une attestation ».